



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20250522-57_2025-DE
Reçu le 23/05/2025
Publié le 23/05/2025

Le 22 mai 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Didier Maneval, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés : M. André Arnaud (pouvoir à M. Franck Royer)
M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Était absent : M. Léo Bader

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 57 / 2025 : Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2020 a décidé de la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs étaient alors :

- Favoriser le renouvellement urbain ;
- Préserver la qualité architecturale et l'environnement ;
- Réfléchir sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable ;
- Redéfinir l'affectation des sols ;
- Organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune ;
- Se mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Jeune Loire et de ses rivières ;
- S'inscrire dans les prescriptions des lois Grenelle, ALUR et du SRADDET ;
- Élaborer un projet de territoire compatible avec les ambitions de développement.

Les objectifs de révision du PLU ont été complétés avec les éléments suivants :

- Affirmer la place de bourg-relais qu'est la commune du Chambon-sur-Lignon dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la Jeune Loire et de ses rivières
- Maintenir la dynamique et la diversité commerciale existante dans le bourg
- Prendre en compte les activités économiques dans le tissu urbain et dans les zones d'activités des Barandons et des Lebreyres...
- Préserver les grands espaces naturels de la commune constitués du Lignon, des espaces boisés et bocagers...
- Mener une réflexion sur le devenir du site Cévenol.

Ces objectifs ont conduit la réflexion de la commission pendant toute la phase d'étude. Certains ont été réadaptés ou précisés pour correspondre aux enjeux issus du diagnostic ou des remarques des personnes publiques associées.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe.

.../...

Il rappelle que la procédure de révision générale du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic, des réunions de travail ont eu lieu entre février et juin 2022. Compte tenu de l'importance des enjeux agricoles sur la commune, une réunion spécifique avec les agriculteurs intervenant sur cette dernière a été réalisée dès février 2022, afin d'identifier les projets et les problématiques agricoles existants.

Ce document représente la colonne vertébrale du document d'urbanisme, et va déterminer le contenu des autres pièces du PLU opposables aux autorisations d'urbanisme.

À la suite de plusieurs réunions de travail entre décembre 2022 et septembre 2023, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été réalisé. Le débat sur les orientations du PADD a été réalisé en conseil municipal le 26 septembre 2023.

M. le Maire rappelle les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

LE CHAMBON-SUR-LIGNON, UN TERRITOIRE D'ACCUEIL

1. Le Chambon-sur-Lignon, une commune attractive
2. Dans un cadre naturel de qualité à préserver
3. Et avec une architecture traditionnelle à conserver
4. Des entrées de bourg à souligner
5. Dynamiser les activités touristiques dans ce cadre rural
6. Améliorer les équipements

REDONNER SA PLACE AU CENTRE-BOURG

- 1 Maintenir la dynamique commerciale et de services
- 2 Rendre attractif l'habitat et développer une offre de logements adaptée aux besoins
- 3 Créer des lieux de convivialité et récréatifs
- 4 Permettre aux activités économiques de pouvoir se développer et en accueillir de nouvelles
- 5 Créer une trame verte urbaine
- 6 Redonner plus de place aux modes actifs

UNE PROTECTION DU TERRITOIRE COMME OUTIL DE VALORISATION

1. Prendre en compte les enjeux de limitation de la consommation foncière
2. Maintenir une agriculture dynamique sur le territoire
3. Assurer une qualité de l'eau
4. Vivre la ville en préservant la trame verte et bleue
5. Encourager la transition énergétique

Plusieurs réunions de travail ont été organisées entre novembre 2023 et avril 2025 afin de travailler sur les pièces réglementaires et de formaliser le PLU.

Compte tenu de l'importance des enjeux liés aux hébergements touristiques (camps de vacances, gîtes, nouveaux projets...), une réunion a été organisée spécifiquement sur ce sujet en février 2024. Il s'agissait que les gestionnaires des camps de vacances, historiquement présents sur la commune puissent partager leurs projets, leurs envies et leurs besoins avec les élus et les services afin de permettre, si possible, leur prise en compte dans le projet. À la suite de cette rencontre, un point particulier a été fait avec les services de l'État et la Chambre d'agriculture en avril 2024.

Une seconde réunion d'échanges avec le monde agricole a été organisée par la commune afin d'actualiser les informations qui avaient pu évoluer depuis la première organisée en 2022.

.../...

M. le Maire rappelle les modalités de la concertation qui ont été définies par délibération municipale du 18 décembre 2020 :

- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie
- Mise à disposition du public en mairie de documents d'études tels que le Porter à Connaissance de l'État, le diagnostic de territoire et le PADD.
- Rédaction d'articles au sein du bulletin municipal et sur le site internet de la commune
- Animation d'une réunion publique de concertation pour présenter le projet communal

La concertation réalisée tout au long de la procédure de la révision générale du document d'urbanisme a donc pleinement respecté les modalités votées par le conseil municipal. Les différentes informations et documents diffusés par la commune au gré de l'avancement ont garanti que chacun puisse être informé et participer à la construction du projet.

M. le Maire rappelle que la délibération qui arrête la révision générale du PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation en application de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-1 et suivants, et R. 153-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé 17 juillet 2008,

Vu les procédures d'évolution qui ont suivi ;

Vu la délibération du 18 décembre 2020 mettant en révision le Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 26 septembre 2023 complétant les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 26 septembre 2023 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ;

Vu la saisine de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 15 avril 2025, le passage devant la commission du 20 mai 2025 et l'avis favorable rendu,

Vu la procédure de concertation mise en place tout au long de la procédure de PLU jusqu'à ce jour, le 22 mai 2025 ;

Vu le dossier de PLU annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- tire le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération : Toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées. La concertation a permis au public, pendant une durée suffisante d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions. La concertation a permis de mettre en avant les préoccupations des habitants.
- arrête le projet de révision PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- précise que le projet de révision PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande.
- précise également que le PLU du Chambon-sur-Lignon arrêté sera soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
- indique qu'à la fin de cette consultation, le PLU sera soumis à l'enquête publique.

.../...



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

AR Prefecture

043-214300519-20250522-57_2025-DE
Reçu le 23/05/2025
Publié le 23/05/2025

En outre, conformément au code des collectivités territoriales et à l'article R. 153-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : **23 MAI 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mai2025



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20250522-58_2025-DE
Reçu le 23/05/2025
Publié le 23/05/2025

Le 22 mai 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Didier Maneval, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés : M. André Arnaud (pouvoir à M. Franck Royer)
M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Était absent : M. Léo Bader

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 58 / 2025 : Servitude de tréfonds, 4 route de Tence

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune va procéder à la démolition d'un tènement immobilier situé 4, route de Tence.

Pour permettre cette démolition, la commune doit sécuriser, par la réalisation d'un clouage, les parcelles cadastrées section AE n° 712, 196 et 198 qui surplombent le bâtiment à démolir.

M. le Maire propose la constitution d'une servitude de passage en tréfonds avec les propriétaires des parcelles concernées.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve la conclusion d'une convention de constitution d'une servitude de passage en tréfonds avec les propriétaires des parcelles cadastrées section AE n° 712, 196 et 198 selon les plans annexés à la présente délibération ;
- dit que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



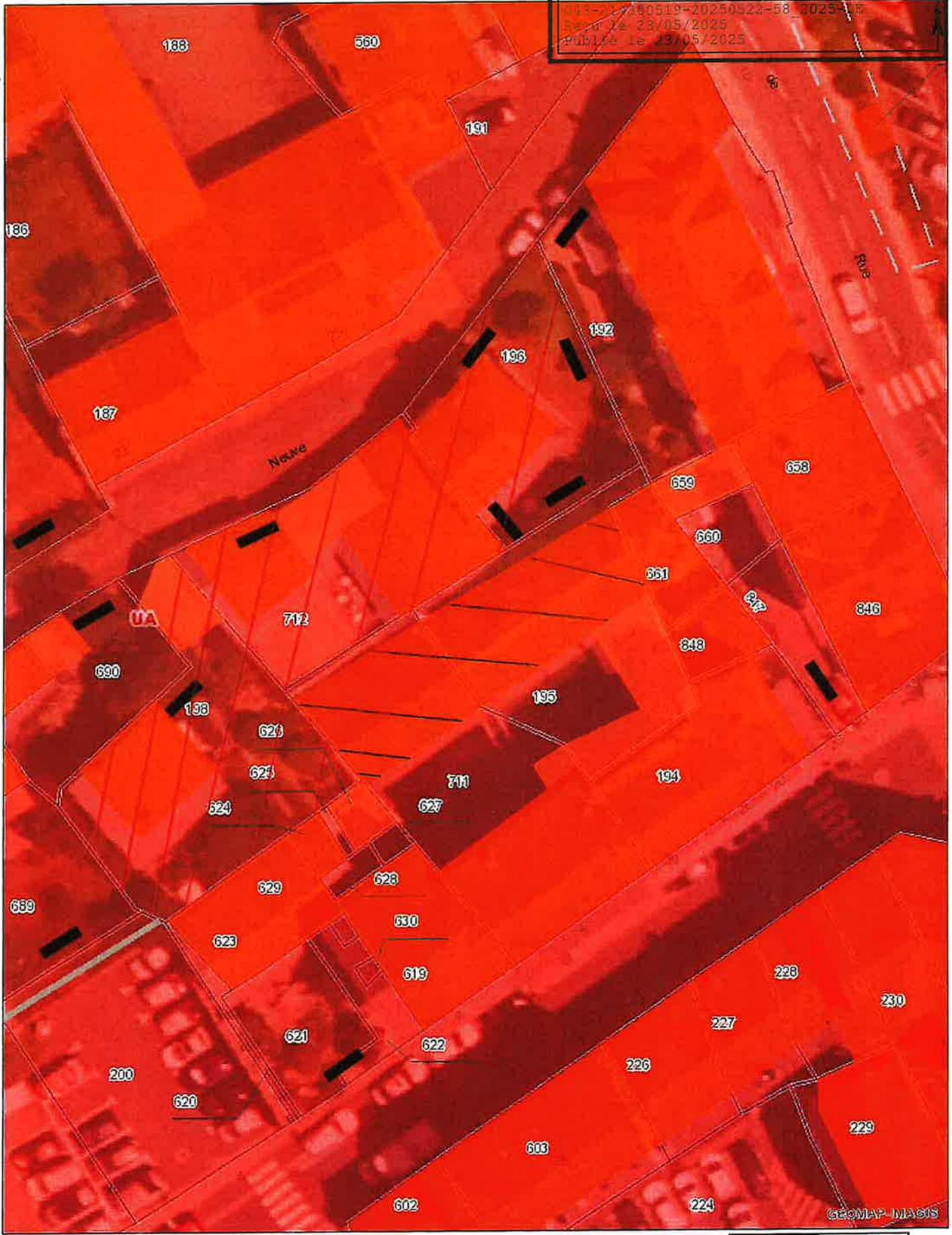
Date de publicité : 23 MAI 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mai2025

AR Prefecture

013-2025-200519-20250522-58 2025-10
Reçu le 23/05/2025
Publié le 23/05/2025



Légende

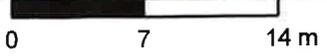
Bâtiments  Bâtiments durs  Bâtiments légers



bâtiments démolis



parcelles concernées par la servitude de passage en trefonds. 22/05/2025



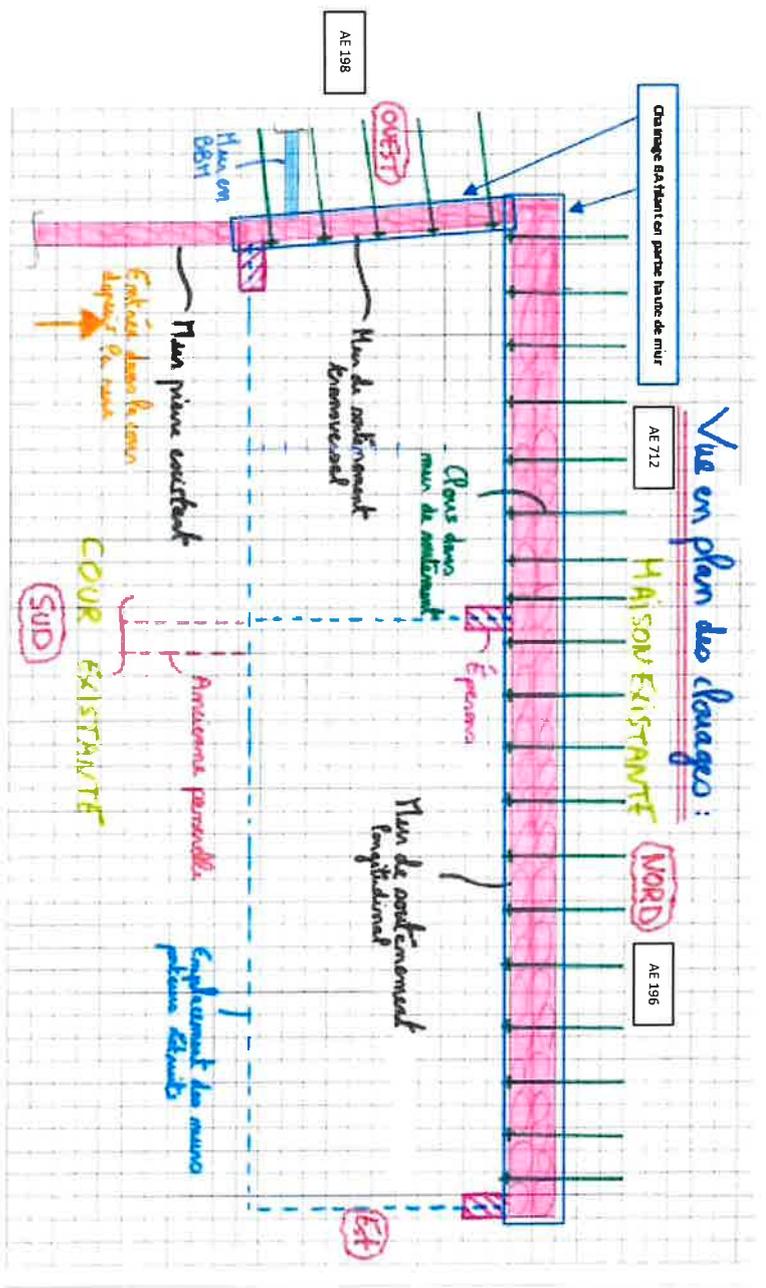


Figure 29 : Vue en plan finale avec emplacement des clous et du chaînage BA en partie haute



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20250522-59_2025-DE
Reçu le 23/05/2025
Publié le 23/05/2025

Le 22 mai 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Didier Maneval, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés : M. André Arnaud (pouvoir à M. Franck Royer)
M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Était absent : M. Léo Bader

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 59 / 2025 : Achat des parcelles BT n° 315, 333 et 337, chemin de Magnac

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la commune devait acquérir des parcelles limitrophes au chemin de Magnac, BT n° 315 (129 m²), BT n° 333 (172 m²) de Mme Christiane Héritier et BT n° 337 (471 m²) appartenant à M. André Chazot et Mme Christiane Héritier, mais que la vente n'a jamais été finalisée.

M. le Maire précise que les propriétaires de ces terrains acceptent de les céder à l'euro symbolique. Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles BT n° 315 et BT n° 333 appartenant à Mme Christiane Héritier ;
- autorise l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle BT n° 337 appartenant à M. André Chazot et Mme Christiane Héritier. Ce terrain bénéficie d'une servitude de passage en tréfonds pour canalisations implantées sur les parcelles limitrophes, ;
- dit que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,

Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 23 MAI 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20250522-60_2025-DE
Reçu le 23/05/2025
Publié le 23/05/2025

Le 22 mai 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 17

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Didier Maneval, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés : M. André Arnaud (pouvoir à M. Franck Royer)
M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Était absent : M. Léo Bader

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 60 / 2025 : Vente de terrain à M. Jocelyn Vernet au lieu-dit les Airelles

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, par délibération n° 65 du 18 juillet 2023, la commune a acté la vente de la parcelle cadastrée section AI n° 303 de 344 m² à M. Jocelyn Vernet pour un montant de 11 € le m², soit 3784€.

M. le Maire indique que la délibération a été prise en dehors du délai de validité de l'avis des domaines (rendu le 28 janvier 2022 et valable 1 an) et qu'il convient de délibérer à nouveau.

M. le Maire précise que, le 11 mars 2025, le service des Domaines a estimé le terrain à 4 500€ et que l'estimation est supérieure à la précédente. Le prix peut être modulé de plus ou moins 10%.

M. le Maire souhaite appliquer cette modulation et propose de vendre ce terrain à 4 050€.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, ayant constaté, au moment du vote, l'absence de Mme Vernet, conseillère municipale intéressée à l'affaire, à l'unanimité des votants :

- Accepte la vente de la parcelle cadastrée section AI n° 303 de 344 m² à M. Jocelyn Vernet dont la nouvelle référence cadastrale est AI n° 522 selon les plans annexés à la présente délibération ;
- fixe le prix de cession du terrain à 4 050€ ;
- dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.
Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 23 MAI 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mai2025

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DU CHAMBON SUR LIGNON

17 rue des Grives

Parcelles AI 303 & 398

**PLAN DE BORNAGE & DE DIVISION
PLAN DE DELIMITATION**

Vente

Commune du Chambon sur Lignon

M. Jocelyn VERNET & Mme Laurence BOYER

AR Prefecture

043-214 519-20250522-60_2025
Reçu le 23/05/2025
Publié le 23/05/2025

Référence dossier : 7438-24

Date : 10 Décembre 2024

Echelle : 1/250

N° du D.M.P.C. : 1485V

Date du D.M.P.C. : 30 Janvier 2025

CADRE GOMNACHON

Geomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
215 Chemin de La Galochie
43200 YSSINGEAUX
Tél : 04 71 58 14 77
M/A : yverdic.gomnachon@geometre-expert.fr



GEOMETRE-EXPERT
CHAMBON SUR LIGNON

Légende

(C)	Borne o.g.e. nouvelle
(B)	Borne o.g.e. existante
(A)	Borne o.g.e. à supprimer
(S)	Surface cadastrale
(S ₁)	Surface cadastrale
(S ₂)	Surface cadastrale
(S ₃)	Surface cadastrale
(S ₄)	Surface cadastrale
(S ₅)	Surface cadastrale
(S ₆)	Surface cadastrale
(S ₇)	Surface cadastrale
(S ₈)	Surface cadastrale
(S ₉)	Surface cadastrale
(S ₁₀)	Surface cadastrale
(S ₁₁)	Surface cadastrale
(S ₁₂)	Surface cadastrale
(S ₁₃)	Surface cadastrale
(S ₁₄)	Surface cadastrale
(S ₁₅)	Surface cadastrale
(S ₁₆)	Surface cadastrale
(S ₁₇)	Surface cadastrale
(S ₁₈)	Surface cadastrale
(S ₁₉)	Surface cadastrale
(S ₂₀)	Surface cadastrale
(S ₂₁)	Surface cadastrale
(S ₂₂)	Surface cadastrale
(S ₂₃)	Surface cadastrale
(S ₂₄)	Surface cadastrale
(S ₂₅)	Surface cadastrale
(S ₂₆)	Surface cadastrale
(S ₂₇)	Surface cadastrale
(S ₂₈)	Surface cadastrale
(S ₂₉)	Surface cadastrale
(S ₃₀)	Surface cadastrale
(S ₃₁)	Surface cadastrale
(S ₃₂)	Surface cadastrale
(S ₃₃)	Surface cadastrale
(S ₃₄)	Surface cadastrale
(S ₃₅)	Surface cadastrale
(S ₃₆)	Surface cadastrale
(S ₃₇)	Surface cadastrale
(S ₃₈)	Surface cadastrale
(S ₃₉)	Surface cadastrale
(S ₄₀)	Surface cadastrale
(S ₄₁)	Surface cadastrale
(S ₄₂)	Surface cadastrale
(S ₄₃)	Surface cadastrale
(S ₄₄)	Surface cadastrale
(S ₄₅)	Surface cadastrale
(S ₄₆)	Surface cadastrale
(S ₄₇)	Surface cadastrale
(S ₄₈)	Surface cadastrale
(S ₄₉)	Surface cadastrale
(S ₅₀)	Surface cadastrale
(S ₅₁)	Surface cadastrale
(S ₅₂)	Surface cadastrale
(S ₅₃)	Surface cadastrale
(S ₅₄)	Surface cadastrale
(S ₅₅)	Surface cadastrale
(S ₅₆)	Surface cadastrale
(S ₅₇)	Surface cadastrale
(S ₅₈)	Surface cadastrale
(S ₅₉)	Surface cadastrale
(S ₆₀)	Surface cadastrale
(S ₆₁)	Surface cadastrale
(S ₆₂)	Surface cadastrale
(S ₆₃)	Surface cadastrale
(S ₆₄)	Surface cadastrale
(S ₆₅)	Surface cadastrale
(S ₆₆)	Surface cadastrale
(S ₆₇)	Surface cadastrale
(S ₆₈)	Surface cadastrale
(S ₆₉)	Surface cadastrale
(S ₇₀)	Surface cadastrale
(S ₇₁)	Surface cadastrale
(S ₇₂)	Surface cadastrale
(S ₇₃)	Surface cadastrale
(S ₇₄)	Surface cadastrale
(S ₇₅)	Surface cadastrale
(S ₇₆)	Surface cadastrale
(S ₇₇)	Surface cadastrale
(S ₇₈)	Surface cadastrale
(S ₇₉)	Surface cadastrale
(S ₈₀)	Surface cadastrale
(S ₈₁)	Surface cadastrale
(S ₈₂)	Surface cadastrale
(S ₈₃)	Surface cadastrale
(S ₈₄)	Surface cadastrale
(S ₈₅)	Surface cadastrale
(S ₈₆)	Surface cadastrale
(S ₈₇)	Surface cadastrale
(S ₈₈)	Surface cadastrale
(S ₈₉)	Surface cadastrale
(S ₉₀)	Surface cadastrale
(S ₉₁)	Surface cadastrale
(S ₉₂)	Surface cadastrale
(S ₉₃)	Surface cadastrale
(S ₉₄)	Surface cadastrale
(S ₉₅)	Surface cadastrale
(S ₉₆)	Surface cadastrale
(S ₉₇)	Surface cadastrale
(S ₉₈)	Surface cadastrale
(S ₉₉)	Surface cadastrale
(S ₁₀₀)	Surface cadastrale

AI 524
 Partie c conservée par la
 Commune de Chambon sur Lignon
 C=33e02ca

AI 298

AI 523
 Partie b destinée à être acquise par
 M. Jocelyn VERNET &
 Mme Laurence BOYER
 S=188m²

AI 322
 Propriété de
 M. & Mme Jocelyn VERNET

AI 300

AI 301

AI 522
 Parcelle a destinée à être acquise par
 M. Jocelyn VERNET &
 Mme Laurence BOYER
 S=344m²

AI 288
 Propriété de la
 Commune de Chambon sur Lignon

AI 286
 Propriété de la
 Commune de
 Chambon sur Lignon

AI 284
 Propriété de
 l'OPH de la Haute-Loire

AI 285
 Propriété de
 l'OPH de la Haute-Loire

Coordonnées des Points

N°	X	Y
1	1807500.84	4208953.77
2	1807500.84	4208953.77
3	1807500.84	4208953.77
4	1807500.84	4208953.77
5	1807500.84	4208953.77
6	1807500.84	4208953.77
7	1807500.84	4208953.77
8	1807500.84	4208953.77
9	1807500.84	4208953.77
10	1807500.84	4208953.77
11	1807500.84	4208953.77
12	1807500.84	4208953.77
13	1807500.84	4208953.77
14	1807500.84	4208953.77
15	1807500.84	4208953.77
16	1807500.84	4208953.77
17	1807500.84	4208953.77
18	1807500.84	4208953.77
19	1807500.84	4208953.77
20	1807500.84	4208953.77
21	1807500.84	4208953.77
22	1807500.84	4208953.77
23	1807500.84	4208953.77
24	1807500.84	4208953.77
25	1807500.84	4208953.77
26	1807500.84	4208953.77
27	1807500.84	4208953.77
28	1807500.84	4208953.77
29	1807500.84	4208953.77
30	1807500.84	4208953.77
31	1807500.84	4208953.77
32	1807500.84	4208953.77
33	1807500.84	4208953.77
34	1807500.84	4208953.77
35	1807500.84	4208953.77
36	1807500.84	4208953.77
37	1807500.84	4208953.77
38	1807500.84	4208953.77
39	1807500.84	4208953.77
40	1807500.84	4208953.77
41	1807500.84	4208953.77
42	1807500.84	4208953.77
43	1807500.84	4208953.77
44	1807500.84	4208953.77
45	1807500.84	4208953.77
46	1807500.84	4208953.77
47	1807500.84	4208953.77
48	1807500.84	4208953.77
49	1807500.84	4208953.77
50	1807500.84	4208953.77
51	1807500.84	4208953.77
52	1807500.84	4208953.77
53	1807500.84	4208953.77
54	1807500.84	4208953.77
55	1807500.84	4208953.77
56	1807500.84	4208953.77
57	1807500.84	4208953.77
58	1807500.84	4208953.77
59	1807500.84	4208953.77
60	1807500.84	4208953.77
61	1807500.84	4208953.77
62	1807500.84	4208953.77
63	1807500.84	4208953.77
64	1807500.84	4208953.77
65	1807500.84	4208953.77
66	1807500.84	4208953.77
67	1807500.84	4208953.77
68	1807500.84	4208953.77
69	1807500.84	4208953.77
70	1807500.84	4208953.77
71	1807500.84	4208953.77
72	1807500.84	4208953.77
73	1807500.84	4208953.77
74	1807500.84	4208953.77
75	1807500.84	4208953.77
76	1807500.84	4208953.77
77	1807500.84	4208953.77
78	1807500.84	4208953.77
79	1807500.84	4208953.77
80	1807500.84	4208953.77
81	1807500.84	4208953.77
82	1807500.84	4208953.77
83	1807500.84	4208953.77
84	1807500.84	4208953.77
85	1807500.84	4208953.77
86	1807500.84	4208953.77
87	1807500.84	4208953.77
88	1807500.84	4208953.77
89	1807500.84	4208953.77
90	1807500.84	4208953.77
91	1807500.84	4208953.77
92	1807500.84	4208953.77
93	1807500.84	4208953.77
94	1807500.84	4208953.77
95	1807500.84	4208953.77
96	1807500.84	4208953.77
97	1807500.84	4208953.77
98	1807500.84	4208953.77
99	1807500.84	4208953.77
100	1807500.84	4208953.77

Rattachements suivant GNSS/RTK
 aux Coordonnées RGF93.CC45

Echelle : 1 / 250



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20250522-61_2025-DE
Reçu le 23/05/2025
Publié le 23/05/2025

Le 22 mai 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Didier Maneval, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés : M. André Arnaud (pouvoir à M. Franck Royer)
M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Était absent : M. Léo Bader

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 61 / 2025 : Convention avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que, dans le cadre de la mise en conformité du statut juridique des casernes de sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Loire, la commune s'inscrit dans une relation bailleur / locataire dans laquelle le bien reste la propriété de la Commune

M. le Maire précise qu'il convient de conclure avec le SDIS une convention pour l'occupation, à titre gratuit, du bien.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise M. le Maire à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un bien avec le SDIS de la Haute-Loire telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 23 MAI 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mai2025



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, représenté par Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, désigné ci-après « le SDIS »

Et :

La commune du CHAMBON SUR LIGNON, représentée par son Maire, ci-après désignée « la collectivité ».

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire n °2023-24 du 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 61 du 22/05/2025, approuvant les modalités de mise à disposition à titre gratuit au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire du bien fixées par la présente convention ;

Considérant les besoins opérationnels du service en conformité avec les objectifs fixés par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), approuvé par l'arrêté préfectoral du 15 février 2023.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le bien concerné mis à disposition par la collectivité, affecté au fonctionnement du SDIS pour les besoins du service, comporte le bâtiment, ses installations et la(les) parcelle(s) suivantes :

N° de section	N° de parcelle	Superficie en m ²
AI	0506	Parcelle : 2357 m ² local : 562 m ²

Article 2 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

L'entretien et les réparations du bien sont à la charge de la collectivité.

Cette dernière s'engage, tant financièrement qu'administrativement, à :

- Gérer et entretenir le bien de façon à le conserver en l'état de servir à l'usage des besoins du service ;
- Faire évoluer le bien (agrandissement, rénovation, réaménagement, ...) en fonction des besoins du service ;
- Procéder à l'ensemble des vérifications obligatoires et périodiques ou, le cas échéant, à rembourser au SDIS le montant de ces vérifications réalisées par le SDIS dans le cadre de marchés et sur demande de la collectivité ;
- Maintenir et entretenir les installations (portes sectionnelles, chaudières, SSI, VMC, décanteur-déshuileur, pylônes, ...) ou, le cas échéant, à rembourser au SDIS le montant de ces vérifications réalisées par le SDIS dans le cadre de marchés et sur demande de la collectivité ;
- Transmettre au SDIS les contrats de maintenance et de dépannage des installations strictement nécessaires à la distribution des secours qui devront comporter une astreinte 24h/24 avec un délai d'intervention de 4h maximum.

Article 3 : OBLIGATIONS DU SDIS

Le SDIS prend à sa charge les frais d'électricité, d'eau (hors défense extérieure contre l'incendie) et de combustible ou d'énergie d'un réseau de chaleur.

Article 4 : CONDITION

La mise à disposition du bien concerné est consentie à titre gratuit.

Article 5 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et se renouvellera par tacite reconduction annuelle sans que sa durée ne puisse excéder vingt ans, sauf dénonciation par l'une des deux parties avec un délai de préavis de douze mois minimum.

Article 6 : ASSURANCES

Le SDIS assurera le bien au titre de son occupation.

La collectivité assurera le bien au titre de propriétaire.

Article 7: RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à, le

Le Maire

La Présidente du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie et de Secours
de la Haute-Loire





MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20250522-62_2025-DE
Reçu le 23/05/2025
Publié le 23/05/2025

Le 22 mai 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Didier Maneval, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés : M. André Arnaud (pouvoir à M. Franck Royer)
M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Était absent : M. Léo Bader

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 62 / 2025 : Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Lignon

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal que les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux. Dans la perspective des élections de mars 2026, il est demandé aux communes de fixer le nombre de sièges et la répartition par commune des sièges au conseil communautaire. M. le Maire précise que les communes doivent délibérer avant le 31 août 2025.

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit 2 hypothèses pour déterminer le nombre de sièges des conseils communautaires et leur répartition entre les communes membres, la recomposition dite de « droit commun » et « l'accord local ». Ces deux hypothèses doivent respecter plusieurs règles.

Pour la recomposition dite de « droit commun », cinq règles sont à respecter :

- Les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes membres selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
- Toute commune n'ayant obtenu aucun siège se voit attribuer un siège de droit. Celui-ci s'ajoute au nombre de siège figurant au tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.
- Aucune commune membre ne peut détenir plus de la moitié des sièges. Si le cas se produit, alors le nombre de siège retenu pour cette commune sera égal à la moitié des sièges, arrondi à l'entier inférieur. Les sièges restants sont ensuite répartis suivant la règle de la plus forte moyenne.
- Aucune commune ne peut se voir attribuer un nombre de sièges supérieur au nombre de ses conseillers municipaux. Le cas échéant, ce nombre est réduit afin que la commune membre dispose d'un nombre total de sièges inférieur ou égal à celui de ses conseillers municipaux.
- Si, lors de l'attribution du dernier siège, une égalité de la plus forte moyenne entre les communes est constatée, il sera attribué un siège à chacune de ces communes.

.../...

Pour la recombinaison dite de « l'accord local », qui doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre. Sa validation est soumise à l'application des critères suivants :

- Le nombre de sièges répartis ne doit pas excéder de plus de 25% celui déterminé en application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.
- Les sièges sont attribués en fonction de la population municipale de chaque commune.
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La représentation de chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% par rapport à son poids démographique au sein de l'EPCI, excepté dans ces 2 cas :
 1. Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune alors qu'elle n'en obtiendrait qu'un seul en application du 1^{er} du IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.
 2. Lorsque l'accord maintient ou réduit l'écart qui aurait existé en application des dispositions de droit commun, de plus de 20%.

M. le Maire présente la composition au titre du droit commun :

Communes	Population municipale 2022 selon décret n° 2024-1276 du 31/12/2024	Nbre de sièges « droit commun »
Tence	3148	9
Chambon/Lignon	2451	7
Mazet Saint-Voy	1111	3
Saint-Jeures	993	3
Chenereilles	291	1
Mas de Tence	157	1
	8151	24

M. le Maire présente une proposition dite « d'accord local » discutée en bureau communautaire et qui a fait l'objet d'une vérification par les services de la Préfecture sur sa conformité :

Communes	Population municipale 2022 selon décret n° 2024-1276 du 31/12/2024	Nbre de sièges « accord local »
Tence	3148	9
Chambon/Lignon	2451	7
Mazet Saint-Voy	1111	4
Saint-Jeures	993	3
Chenereilles	291	1
Mas de Tence	157	1
	8151	25

.../...

AR Prefecture

043-214300519-20250522-62_2025-DE
Reçu le 23/05/2025
Publié le 23/05/2025

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Lignon comme définit dans l'accord local :

Communes	Population municipale 2022 selon décret n° 2024-1276 du 31/12/2024	Nbre de sièges « accord local »
Tence	3148	9
Chambon/Lignon	2451	7
Mazet Saint-Voy	1111	4
Saint-Jeures	993	3
Chenereilles	291	1
Mas de Tence	157	1
	8151	25

- autorise M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 23 MAI 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20250522-63_2025-DE
Reçu le 23/05/2025
Publié le 23/05/2025

Le 22 mai 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Didier Maneval, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés : M. André Arnaud (pouvoir à M. Franck Royer)
M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Était absent : M. Léo Bader

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 63 / 2025 : Autorisation pour engager des négociations en vue de la vente d'un local commercial situé 4, route de Tence

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de mettre en vente un bien immobilier de la commune, local commercial situé 4, route de Tence.

M. le Maire précise que les recettes générées par sa cession permettront de financer les projets communaux en cours et à venir.

M. le Maire souhaite engager des négociations avec des potentiels acquéreurs et demande l'autorisation au Conseil.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à la majorité des votants (14 pour, 4 contre : Mmes Barriol, Chanteperrix, MM. Roux et Savini) :

- autorise M. le Maire à engager des négociations avec des potentiels acquéreurs en vue de la vente du local commercial situé 4, route de Tence ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 23 MAI 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mai2025

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20250522-64_2025-DE
Reçu le 23/05/2025
Publié le 23/05/2025

Le 22 mai 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Didier Maneval, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés : M. André Arnaud (pouvoir à M. Franck Royer)
M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Était absent : M. Léo Bader

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 64 / 2025 : Autorisation pour engager des négociations en vue de la vente de l'appartement situé 4, route de Tence

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de mettre en vente un bien immobilier de la commune, l'appartement situé 4, route de Tence.

M. le Maire précise que les recettes générées par sa cession permettront de financer les projets communaux en cours et à venir.

M. le Maire souhaite engager des négociations avec des potentiels acquéreurs et demande l'autorisation au Conseil.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à la majorité des votants (14 pour, 4 contre : Mmes Barriol, Chanteperrin, MM. Roux et Savini) :

- autorise M. le Maire à engager des négociations avec des potentiels acquéreurs en vue de la vente de l'appartement situé 4, route de Tence ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 23 MAI 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mai2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20250522-65_2025-DE
Reçu le 23/05/2025
Publié le 23/05/2025

Le 22 mai 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Didier Maneval, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés : M. André Arnaud (pouvoir à M. Franck Royer)
M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Était absent : M. Léo Bader

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 65 / 2025 : Autorisation pour engager des négociations en vue de la vente de l'immeuble situé 16, rue de la Mairie

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de mettre en vente un bien immobilier de la commune, l'immeuble situé 16, rue de la Mairie.

M. le Maire précise que les recettes générées par sa cession permettront de financer les projets communaux en cours et à venir.

M. le Maire souhaite engager des négociations avec des futurs acquéreurs et demande l'autorisation au Conseil.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à la majorité des votants (14 pour, 3 contre : Mmes Barriol, Chanteperrix, M. Roux et 1 abstention : M. Savini) :

- autorise M. le Maire à engager des négociations avec des futurs acquéreurs en vue de la vente de l'immeuble situé 16, rue de la Mairie ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 23 MAI 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mai2025



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20250522-66_2025-DE
Reçu le 23/05/2025
Publié le 23/05/2025

Le 22 mai 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Didier Maneval, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés : M. André Arnaud (pouvoir à M. Franck Royer)
M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Était absent : M. Léo Bader

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 66 / 2025 : Travaux d'éclairage public, aménagement des abords de la Mairie

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 59 851,98€ HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$59\,851,98\text{€ HT} \times 55\% = 32\,918,59\text{€ HT}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue, en fin de travaux, pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Où l'exposé de M le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence ;
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente ;
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 32 918,59€ HT, et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de gestion comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif ;
- d'inscrire à cet effet la somme de 32 918,59€ HT au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises ;

.../...



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

AR Prefecture

043-214300519-20250522-66_2025-DE
Reçu le 23/05/2025
Publié le 23/05/2025

- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 23 MAI 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mai2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20250522-67_2025-DE
Reçu le 23/05/2025
Publié le 23/05/2025

Le 22 mai 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Didier Maneval, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés : M. André Arnaud (pouvoir à M. Franck Royer)
M. Didier Crouzet (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Était absent : M. Léo Bader

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 67 / 2025 : Tarif des spectacles 2025

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, par délibération n° 104 du 31 octobre 2024, le conseil a adopté les tarifs des services municipaux pour l'exercice 2025, notamment pour les spectacles, comme suit :

- Plein tarif : 11€ ;
- Tarif réduit (enfant de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants) : 7€.

M. le Maire propose d'augmenter d'1€ la tarification.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- adopte la tarification présentée pour les spectacles à venir :
 - Plein tarif : 12€ ;
 - Tarif réduit (enfant de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants) : 8€.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 23 MAI 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mai2025